

**Objet : Approbation du compte administratif de l'exercice 2018**

Délibération du Conseil d'administration du 20 mars 2019

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20190320-DCA2019005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2019

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

**Le Conseil d'administration,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14, et L 2121-31,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP),

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18,

Vu la délibération 2017-067 du 21 décembre 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018, la délibération 2018-024 du 27 juin 2018 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2018, la délibération 2018-039 du 23 octobre 2018 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2018 et la délibération 2018-061 du 20 décembre 2018 portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2018 ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2018 arrêté par le Directeur régional des finances publiques d'Ile de France et de Paris, approuvé par la délibération 2019-004 du 20 mars 2019 du Conseil d'administration,

Après élection de M

comme Président de séance,

Sur proposition du Président de séance,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Conseil d'administration approuve le Compte administratif de l'exercice 2018 de la régie EIVP avec les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement de l'exercice 2018	7 012 805,88 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2018	6 622 100,18 €

Soit un solde d'exécution de la section de fonctionnement excédentaire de +390 705,70 €, auquel s'impute le report de déficit de fonctionnement des exercices antérieurs de -164 984,05 €. Après prise en compte de ce report, l'excédent cumulé en fin d'exercice 2018 s'élève à +225 721,65 €.



Section d'investissement

Recettes d'investissement de l'exercice 2018

746 046,11 €

Dépenses d'investissement de l'exercice 2018

1 071 157,44 €

*Soit un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de -390 705,70 € auquel s'ajoute le report d'excédent d'investissement des exercices antérieurs de 1 507 134,67 €. Après prise en compte de ce report, l'excédent de financement à fin d'exercice 2018 s'élève à 1 182 023,34 €.*

**Article 2 :** Il est donné quitus au Président du Conseil d'administration pour sa gestion, au vu du Compte administratif de l'exercice 2018 de la régie EIVP.